





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-279**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc193191-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADOPTION D'AVENANTS

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, M. DILLINGER Laurent

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADOPTION
D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Au cours des séances précédentes du Conseil Municipal, vous avez bien voulu allouer aux associations partenaires et conventionnées historiquement, des acomptes sur subventions de fonctionnement au titre du budget 2016.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'octroyer la subvention de fonctionnement de l'association des "Amis de la Bastide Granet" qui joue, au sein de l'école publique des Granettes, un rôle d'animation de la vie locale, notamment dans le domaine culturel, en proposant conférences, concerts et animations de stages et pratique d'activités hebdomadaires : arts plastiques, danse, éveil musical, théâtre, anglais, informatique, qi cong.

L'Association, ayant l'intention de renouveler la direction de son Conseil d'Administration, souhaiterait percevoir l'appui de la Ville avant la fin du mois de juin car elle fonctionne au rythme de l'année scolaire. Comme pour les exercices précédents, le montant de cette subvention, validée le 17 mai, s'élèverait à 4 500 €.

Par ailleurs, en raison de la Coupe d'Europe de football organisée en France cette année, la Fête de la Musique ne peut pas être organisée le 21 juin avec toutes les mesures de sécurité adaptées à l'événement. Toutefois, aucun match n'étant programmé les 23 et 24 juin, cette dernière date pourrait convenir à un temps fort musical dans les rues de la Ville, sous la protection des forces de l'ordre.

L'animation musicale est assurée par des partenaires associatifs, artistes musicaux, et pour leur permettre de participer de façon efficace à cette dynamique de Temps Musical, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir allouer au titre du budget 2016, les subventions aux associations dont le montant figure sur le tableau en annexe. Ces propositions ont été validées le 14 mars 2016.

Enfin, les acteurs des Arts Numériques organisés en collectif proposent une "saison numérique" à l'occasion des 110 ans de la naissance de Victor Vasarely et des 40 ans du Centre Architechtonique.

La Direction de l'Attractivité et de la Coopération Internationale, la Fondation Vasarely et la Direction de la Culture s'associent pour rendre hommage au partenariat entre Aix et la Hongrie par l'accueil d'un artiste hongrois, qui travaillera sur un mapping visible à l'occasion du vernissage de l'exposition "Irisation" le 16 juin 2016 à la Fondation Vasarely. Ce projet est porté par l'association « Hexalab » au bénéfice de laquelle est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €, montant validé le 6 juin 2016.

Au vu de l'exposé ci-dessus énoncé, je vous demande, Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association des "Amis de la Bastide Granet" une subvention de fonctionnement de 4 500 €;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 33-6574-923/2466 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau en annexe les subventions exceptionnelles mentionnées pour un montant total de 35 000 €;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **ATTRIBUER** à l'association HEXALAB une subvention exceptionnelle de 8 000 €
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre les associations «La Fonderie», «MJC Prévert» et la ville d'Aix-en-Provence;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-279 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADOPTION
D'AVENANTS -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
TEMPS FORT MUSICAL

n° tiers	association (33 - 6748 - 923 / 2467)	sub	dotation 2014	dotation 2015	obtenu 2016	proposition 2016
94602	Entre Peaux	EX	0	13 000	0	12 000
38223	Café-Musiques La Fonderie	F	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>	<i>30 000</i>	<i>0</i>
		EX	10 000	13 000	0	12 000
9137	MJC Prévert	F	<i>3 500</i>	<i>3 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
		EX	12 000	12 700	0	11 000
	TOTAL EXCEPTIONNEL	EX	22 000	38 700	30 000	35 000

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Tableau 1

n° tiers	association (33 - 6748 - 923 / 2467)	sub	dotation 2014	dotation 2015	obtenu 2016	proposition 2016
88347	Hexalab	F	0	10 000	0	
		EX	10 000	30 000	0	8 000

Tableau 2

n° tiers	association (33-6574-923/2466)	sub	dotation 2014	dotation 2015	obtenu 2016	proposition 2016
19582	Les Amis de la bastide Granet	F	4 500	4 500	0	4 500

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** »
d'une part,

et,

l'association dénommée «**Café-musiques La Fonderie**» enregistrée sous le numéro tiers 38223, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 14, Cours Saint Louis, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 407 950 650 00015, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association**»,

PRÉAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.123, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 30 000€ pour l'année 2016.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un Temps Musical de 12 000 €.

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune » est modifié ainsi que suit :

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé :

- à 30 000 euros à titre de subvention de fonctionnement
- à 12 000 euros à titre de subvention exceptionnelle

b) Modalité de versement

Le montant de la subvention exceptionnelle de 12 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Article 3

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet, signature et
nom du signataire)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** » d'une part,

et,

l'association dénommée « **Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert** » enregistré sous le numéro tiers **9137**, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est sis 24, boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 381 083 880 00017, représentée par sa Présidente madame Emmanuelle ROUX, en exercice dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 16 mai 2014 désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part

PRÉAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 29 mars 2016 n° 2016.140 adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de :

85 500 € à titre de subvention de fonctionnement attribuée par la Délégation Petite Enfance, Education, Jeunesse, ALSH et 5 000 € dans le cadre de la CLETC;

par avenant n°1 établi ce jour par cette même délégation un montant de 85 500 € au titre du fonctionnement et de 19 000 € au titre de la CLETC ;

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention de 3 500 € attribuée par la Délégation Culture, concernant l'éducation à l'image et une subvention exceptionnelle de 11 000 € dans le cadre du Temps Musical du 24 juin 2016, validée le 2 février 2016.

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article de la convention n° IV-1-a & b est modifié ainsi que suit :

171 000 € à titre de subvention de fonctionnement attribuée par la Délégation Petite Enfance, Education, Jeunesse, ALSH, dont 50 % ont déjà été versés,

24 000 € au titre de la CLETC, dont 5 000 € ont déjà été versés,

3 500 € attribués par la Délégation Culture, concernant l'éducation à l'image, dont le montant a déjà été versé,

11 000 € attribués par la Délégation Culture, concernant le Temps Musical du 24 juin 2016.

Cette somme n'impute en rien les subventions accordées par les autres délégations.

Le montant de la subvention exceptionnelle de 11 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Article 3

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet, signature et
nom du signataire)